

Maisons-Alfort, le 30 juillet 2002

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de renouvellement de l'agrément de résines échangeuses de cations utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 mars 2002 d'une demande de renouvellement de l'agrément de résines échangeuses de cations utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » le 2 juillet 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis défavorable émis par l'Afssa sur ce dossier le 26 décembre 2001 ;

Considérant que le pétitionnaire précise qu'il s'agit de la même résine commercialisée sous deux granulométries différentes ;

Considérant la demande du pétitionnaire limitée à la possibilité de n'effectuer les tests de migration que sur la résine de granulométrie la plus fine ;

Considérant les renseignements fournis sur la composition de la résine, ses usages et sa conformité à la résolution du Conseil de l'Europe AP(97)1,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- estime qu'en vue du renouvellement de l'agrément de ces 2 résines, un essai complet de migration et comportant en outre la détermination du divinylbenzène et de l'éthylvinylbenzène (dans l'eau de migration et dans la résine) doit être effectué au préalable sur la résine ayant la granulométrie la plus grossière, et pour la résine ayant la granulation la plus fine, le profil d'élution avec la mesure du carbone organique total ainsi que la détermination du divinylbenzène et de l'éthylvinylbenzène (dans l'eau de migration et dans la résine),

- attire l'attention sur le fait que la formulation de la résine agréée a été modifiée sans que l'administration ne paraisse en avoir été informée.

Martin HIRSCH